

## **DECISION DU PRESIDENT N° D2023-121**

**Objet** : Conclusion du marché relatif à l'accompagnement de la Métropole du Grand Paris pour l'évolution des aides aux particuliers dans le cadre de la zone à faibles émissions métropolitaine.

**Le Président** de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3 (2°),

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2023/03/22/17-02 portant modification des délégations d'attributions au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** la décision n°D2022-143 attribuant le marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une refonte des aides financières de la Métropole du Grand Paris au renouvellement des véhicules, à la société EGIS CONSEIL,

**Vu** la décision n°2023-33 attribuant le marché relatif à l'approfondissement de de l'étude prospective pour la refonte des aides de la Métropole du Grand Paris dans le cadre de la ZFE à la société EGIS CONSEIL,

**Vu** l'arrêté du Président n°2023/47 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** la nécessité pour la Métropole du Grand Paris que **soient approfondies de nouvelles pistes explorées par EGIS CONSEIL dans la première étude et que de nouvelles hypothèses soit examinées,**

**Considérant** que, pour le motif technique tenant à la nécessaire continuité de l'étude initialement menée, dont la mise à jour ne saurait être confiée à un autre opérateur sans poser de difficultés techniques ainsi qu'un surcôt financier significatif, le marché peut être passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R. 2122-3 (2°) du code de la commande publique,

**Considérant** qu'après analyse de l'offre remise, le marché peut être attribué à la société EGIS CONSEIL,

### DECIDE

**Article 1 :** d'attribuer et de conclure le marché relatif à l'accompagnement de la Métropole du Grand Paris pour l'évolution des aides aux particuliers dans le cadre de la zone à faibles émissions métropolitaine, avec la société EGIS CONSEIL sise 4 rue Dolorès Ibarruri – 93188 MONTREUIL CEDEX, pour un montant forfaitaire de 38 075 € HT et un montant à prix unitaire de 2 000 euros HT maximum et pour une durée de 12 mois.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 011.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

**07 JUIN 2023**

Fait à Paris, le

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER

Directeur général des services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.